

A R R E T E N° 2025-410

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MME ANNE-SOPHIE DOUSSE, 3^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2022-285 en date du 30 novembre 2022 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire ;

VU l'arrêté n° 2025-372 du 24 septembre 2025, portant délégation de fonction de Madame Anne-Sophie DOUSSE, adjointe au Maire,

CONSIDERANT que pour permettre la meilleure administration possible des activités de la commune de CARRY-LE-ROUET, il est nécessaire de fixer les délégations conférées aux adjoints et à certains conseillers municipaux ;

A R R E T E

Article 1 : **Madame Anne-Sophie DOUSSE, 3^{ème} Adjointe au Maire**, est déléguée à l'Urbanisme, à l'environnement urbain et aux affaires juridiques.

A ce titre, elle est plus particulièrement chargée des fonctions suivantes :

- Missions relatives aux questions liées à l'instruction, à la planification et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes, énoncées au Code de l'Urbanisme.
- Certificats d'urbanisme, article L 410-1 et suivants, du Code de l'Urbanisme,
- Plan local d'urbanisme, article L 123-1 et suivants,
- Protection du cadre de vie, Livre V – Titre VIII, articles L 581-1 à L 581-5, du Code l'Environnement.

Elle est en outre chargée de la :

- Mise en œuvre et suivi de la politique communale d'aménagement foncier.
- Gestion, coordination et suivi des opérations d'aménagement urbain autres que les zones économiques.
- Mise en œuvre et suivi des orientations stratégiques en matière d'urbanisme.
- Gestion réglementaire et opérationnelle de l'urbanisme.
- Gestion réglementaire et opérationnelle de l'environnement urbain.

- Représentation de la commune et participation aux deux commissions obligatoires pour les Etablissements Recevant du Public, dans le cadre d'un permis de construire, d'une autorisation de travaux ou d'une visite périodique :
 - o la commission de sécurité
 - o la commission d'accessibilité aux personnes handicapées

Article 2 : Délégation de signature est donc donnée à Mme Anne-Sophie DOUSSE, Adjointe au Maire, dans les fonctions et pour les domaines et matières énoncées à l'article 1, pour :

- Autorisations de permis de construire et d'aménager.
- Refus de permis de construire et d'aménager.
- Courriers et autorisations relatifs aux certificats d'urbanisme.
- Déclarations préalables, autorisations de travaux et autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées.
- Demandes de pièces complémentaires.
- Arrêtés d'interruption de travaux consécutifs à un relevé d'infraction.
- Les extraits de délibérations du conseil municipal.
- Sur demande du conseil municipal, les actes relatifs à la mise en œuvre de la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon.
- Les consultations pour avis de l'autorité compétente de l'Etat pour les projets d'opérations immobilières.
- Les décisions de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- Les décisions d'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.
- Sur autorisation du Conseil municipal, les conventions visant à percevoir les participations prévues par le Code de l'urbanisme, notamment les projets urbains partenariaux.
- Les actes relatifs à la mise en œuvre des procédures de péril visées aux articles L.511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.
- Les actes relatifs à la protection du cadre de vie, Livre V-Titre VIII, articles L581-1 à L581-5 du Code de l'environnement.
- Les dépôts de plaintes en matière d'infraction au Code de l'urbanisme.
- L'engagement et l'ordonnancement des dépenses et des recettes, les bons d'engagement jusqu'à concurrence de 10 000 €.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Mme Anne-Sophie DOUSSE à l'effet de signer tous les documents :

- Courriers et autorisations relatifs au règlement local de publicité, aux déclarations préalables de publicité.
- Documents liés à l'exercice de police de publicité, de contrats de louage d'emplacements.
- Arrêtés ordonnant la suppression des publicités, enseignes ou pré-enseignes.
- Procédures d'information préalable et de suppression d'office des publicités irrégulières.

Article 4 : Les délégations de fonction et de signature prévues par le présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du maire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à Mme Anne-Sophie DOUSSE, et ampliation adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Istres
- M. le Trésorier de Martigues

Article 7 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2025-372 du 24 septembre 2025.

Fait à Carry-le-Rouet, le 15 OCT. 2025

Adjointe au Maire
Anne-Sophie DOUSSE

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER



